

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DECEMBRE 1974  
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION  
ET DE REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDÉS AUX AGENTS DE  
DIRECTION ET AGENTS-COMPTABLES EN VUE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE  
AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,  
et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article premier de l'avenant du 19 décembre 1974 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à une limite maximum de 8 970,87 €.

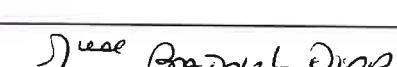
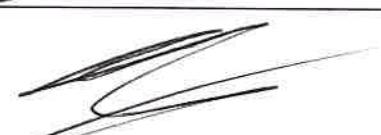
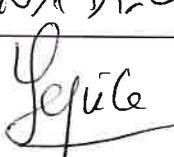
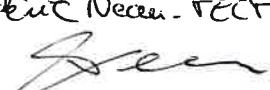
**ARTICLE 2 :**

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 19 décembre 1974, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à : 5 912,58 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

  
Isabelle Bertin  
Directrice

C.F.D.T.	SNPDOS - CFDT -  - 
C.F.E.-C.G.C.	 A. DISSET SNPDOS.
C.F.T.C.	 B. VIZKOST SNPDOS CFTC
UNSA	 UNSA ADOS Vincent LEPRINCE 
C.G.T.-F.O.	François Neeu - FECFO  Laurent Gauthier SNPDOS 

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL  
DU 18 SEPTEMBRE 2018 DES AGENTS DE DIRECTION DES ORGANISMES DU  
REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 9.3 « situation de double résidence » de la Convention collective nationale de travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Indice de référence des loyers », le montant est porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

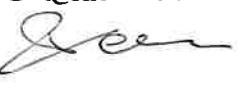
- 1 065,24 € par mois lorsque l'hébergement se situe à Paris ou dans un département limitrophe ;
- 852,19 € par mois quand l'hébergement se situe dans une unité urbaine au sens de l'Insee dont la population est supérieure à 400 000 habitants, ou dont la ville principale est Préfecture de région ;
- 532,62 € par mois dans les autres cas ;

Par ailleurs, le texte prévoit que ces montants sont majorés par enfant à charge résidant avec l'agent de direction concerné. Cette majoration est donc portée à 53,06 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

  
Isabelle Bertin  
Directrice

C.F.D.T.	<i>SNPDOS - CFDT - Gue Bataoul Diop</i> 
C.F.E.-C.G.C.	 <i>A. DISROT SNPDOS</i>
C.F.T.C.	 <i>Bern VOLKOFF SNPDOS - CFCC</i>
UNSA	 <i>UNSA ADOS VINCENT LEPRINCE</i> 
C.G.T.-F.O.	<i>Fredéric Jean - FG FO</i>  <i>Laurent Cantin - SNFOCOS</i> 